

VIII. FORMATION ET ASSISTANCE

Formation et assistance : note du Secrétariat (A/CN.9/311) [Original : anglais]

1. De sa première session, tenue en 1968, où elle a noté qu'“il importait particulièrement d'accroître les possibilités de formation d'experts du droit commercial international, notamment dans un grand nombre de pays en voie de développement” (A/7216, par. 67)¹, à sa vingtième session, tenue en 1987, où elle “a noté que la formation et l'assistance constituaient une importante activité de la Commission à laquelle il faudrait dorénavant accorder un rang de priorité plus élevé” (A/42/17, par. 335), la Commission a, chaque année, inscrit à son ordre du jour un point intitulé “Formation et assistance”. Force est cependant de constater qu'en dépit de la réaffirmation de leur importance dans chacun des rapports de la Commission et chacune des résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission, les activités de formation et d'assistance n'ont eu qu'assez peu d'ampleur.

2. Le présent rapport a avant tout pour objet de soumettre certaines propositions d'action, mais il est utile, afin de les placer dans leur contexte, d'examiner brièvement les efforts qui ont déjà été faits.

I. Premiers débats et premières activités

3. Les premières activités de la Commission visaient à faire plus largement connaître la législation commerciale internationale. A cette fin, la Commission a notamment approuvé certains textes, encouragé leur adoption par les Etats ou leur application par les parties aux transactions commerciales internationales, établi un registre des textes et élaboré un programme de formation et d'assistance².

4. Au départ, la Commission a considéré que son rôle consistait, non à dispenser une formation en droit commercial international, mais plutôt à encourager cette formation, ainsi qu'en témoigne tout particulièrement la décision qu'elle a prise à sa deuxième session tenue en 1969 lorsqu'elle a adopté la proposition ci-après, présentée par le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique, le Ghana et la République-Unie de Tanzanie :

¹Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa première session, *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 16* (A/7216).

²Ces activités ont été examinées dans un rapport du Secrétaire général présenté à la Commission à sa quatorzième session, tenue en 1981 (A/CN.9/203, par. 13 à 16 et 65 à 98).

“La Commission, soucieuse d'aider à faire face à la nécessité de former un plus grand nombre d'experts locaux en matière de droit commercial international, notamment dans les pays en voie de développement, et à la nécessité d'intensifier et de coordonner les programmes existants, prie le Secrétaire général :

“a) De recommander aux organismes intéressés que les cycles d'étude et cours de formation régionaux organisés dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, continuent de porter notamment sur des sujets relatifs au droit commercial international;

“b) De recommander que quelques-unes des bourses du Programme d'assistance mentionné à l'alinéa précédent soient accordées à des candidats qui s'intéressent spécialement au droit commercial international;

“c) De prendre les mesures nécessaires pour faire ajouter les noms de spécialistes du droit commercial international, ainsi que des renseignements pertinents à leur sujet dans un supplément au Registre d'experts et de spécialistes du droit international, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 36 ii a du rapport au Secrétaire général (A/CN.9/27).

“d) De compléter les renseignements obtenus jusqu'ici en ce qui concerne les activités des organisations internationales dans le domaine de la formation et de l'assistance en matière de droit commercial international, ainsi qu'il est dit au paragraphe 36 i du rapport du Secrétaire général;

“e) De consulter le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies, mentionné à l'alinéa a ci-dessus, ainsi que les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations et institutions s'occupant activement de droit international, sur la possibilité de créer au titre de leurs programmes, dans certaines universités ou autres institutions des pays en voie de développement :

i) Des instituts régionaux ou des chaires de droit commercial international;

ii) Des cycles d'étude ou des cours à l'intention des étudiants, professeurs, hommes de loi et fonctionnaires qui s'intéressent à ce domaine ou dont les activités s'y rattachent;

“f) De faire un rapport à la Commission, à sa troisième session, sur les résultats de ses consultations

et sur les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, et d'informer la Commission des autres mesures qu'il conviendrait de prendre, compte tenu de l'expérience acquise" (A/7618, par. 160).

5. A la troisième session, tenue en 1970, certains représentants ont estimé que la Commission devrait s'efforcer d'organiser un programme indépendant de formation et d'assistance, plutôt que de se limiter à favoriser l'inclusion d'un tel programme dans ceux qui existaient déjà. Il a cependant été noté que, lorsque des suggestions entraînaient des dépenses financières importantes, il fallait tenir compte du fait que les crédits dont on disposait étaient limités et que les activités de formation et d'assistance ne devaient être entreprises que dans les limites des ressources disponibles (A/8017, par. 198 et 199).

6. A partir de sa troisième session, en 1970, la Commission a examiné à diverses occasions des propositions tendant à produire du matériel pédagogique pour le droit commercial international. Il était proposé que ce matériel soit mis au point par un jeune spécialiste d'un pays en développement. Mais, à la sixième session, tenue en 1973, le Secrétaire de la Commission a exposé les difficultés financières qui avaient été rencontrées pour réunir suffisamment de contributions volontaires pour permettre à un tel spécialiste de se rendre dans un centre disposant d'une bibliothèque bien fournie où il pourrait produire du matériel pédagogique qui serait utilisé par sa propre université et éventuellement par les universités de sa région (A/9017, par. 90). Il semble qu'aucun matériel pédagogique n'ait été produit par suite directe des efforts de la Commission.

7. Une activité a été davantage couronnée de succès pendant un certain temps : il s'agit de l'établissement de programmes de stages dans des établissements commerciaux et financiers de pays développés pour permettre à de jeunes juristes de pays en développement d'acquérir une expérience pratique. Lorsque l'idée en a été émise à la quatrième session, en 1971, plusieurs représentants ont dit qu'ils étudieraient si des arrangements en vue de tels stages pouvaient être pris dans leur pays (A/8417, par. 142). Des dispositions appropriées ont été prises dans plusieurs pays et, de sa cinquième à sa onzième session, la Commission a noté, dans chacun de ses rapports, qu'un ou plusieurs Etats avaient offert ou prévu d'offrir sous ses auspices une ou plusieurs bourses à cette fin.

8. Cependant, l'action dans ce domaine n'a pas été poursuivie, vraisemblablement parce qu'elle n'avait jamais été véritablement institutionnalisée au sein de la Commission, du secrétariat ou des pays hôtes. Les rapports du Secrétaire général à la Commission tout comme les rapports de la Commission n'indiquent rien de plus que le nombre de bourses octroyées et les noms des pays donateurs.

9. Des possibilités de stages ont aussi été offertes à de jeunes spécialistes et praticiens du droit au secrétariat

de la Commission. Il était indiqué dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquième session que certains des bénéficiaires de bourses ONU/UNITAR avaient reçu une formation au Bureau des affaires juridiques (A/8717, par. 91) et que cette possibilité avait été offerte à diverses occasions. On notera cependant que, depuis 1984, aucune bourse de l'UNITAR ou bourse similaire n'a été offerte pour permettre à un stagiaire de travailler au secrétariat de la Commission. L'octroi de ces bourses échappant au contrôle du secrétariat, on ne peut s'attendre à une modification de la situation. Par conséquent, s'il reste possible d'effectuer des stages au secrétariat de la Commission et si trois à quatre stagiaires en moyenne sont acceptés chaque année, les candidats doivent avoir d'autres sources de revenus pour financer leurs frais de voyage et de subsistance pendant leur stage. Par suite, seuls des candidats venant de pays développés ont en fait pu bénéficier de cette possibilité.

II. Colloques et séminaires

10. L'idée selon laquelle la Commission devrait elle-même organiser des séminaires sur le droit commercial international a été lancée pour la première fois à la cinquième session, tenue en 1972. Conformément à l'orientation universitaire des débats antérieurs sur la formation et l'assistance, le Secrétaire général avait formulé une proposition tendant à organiser un colloque international sur le rôle des universités et des centres de recherche en ce qui concerne l'enseignement, le développement et la diffusion du droit commercial international. La Commission l'avait alors prié d'étudier la possibilité de donner suite à cette proposition (A/8717, par. 96).

11. L'année suivante, lors de la sixième session de la Commission, la décision a été prise de tenir le Colloque à l'occasion de la huitième session de la Commission en 1975. Pour que le Colloque ne réunisse pas que des participants de pays développés, la Commission a prié le Secrétaire général de chercher à obtenir des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations internationales et de fondations pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des participants de pays en développement (A/9017, par. 104 et 107).

12. Le Colloque a eu lieu comme prévu à l'occasion de la huitième session de la Commission, en 1975. Quatre pays (Autriche, Norvège, République fédérale d'Allemagne et Suède) ont financé des bourses qui ont été octroyées à des participants venant de 14 pays en développement. En outre, 13 professeurs venant de 9 pays ont participé au Colloque à leurs propres frais.

13. Le Colloque ayant rencontré un écho très favorable, la Commission a étudié la possibilité de financer des colloques qui se tiendraient tous les deux ans, à l'occasion de ses sessions, mais elle a alors seulement décidé de convoquer un deuxième colloque à l'occasion de sa dixième session, en 1977 (A/10017, par. 106 à 113).

14. Le colloque prévu pour la dixième session, en 1977, a été annulé faute de ressources. Le Secrétaire général a indiqué dans une note les mesures qui avaient été prises pour réunir les fonds nécessaires et les résultats qui avaient été obtenus (A/CN.9/137). La question y était posée de savoir s'il convenait que la Commission envisage de nouveaux colloques et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas souhaitable de mettre au point une méthode de financement différente et plus sûre. Il a été suggéré que le financement des colloques pourrait être imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

15. La Commission s'est déclarée convaincue de la nécessité de trouver des moyens autres que le système en vigueur qui reposait entièrement sur les contributions volontaires de gouvernements et d'autres sources et elle a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la possibilité de financer, en totalité ou en partie, les colloques de la Commission par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Elle a aussi décidé qu'au cas où les ressources seraient disponibles, le colloque se tiendrait à l'occasion de sa douzième session en 1979 (A/32/17, par. 45, et annexe II, par. 48 à 53).

16. L'Assemblée générale a accueilli avec sympathie la recommandation de la Commission mais, compte tenu des pressions déjà exercées pour éviter l'inclusion de nouveaux éléments dans le budget de l'Organisation, elle a, dans sa résolution 32/145 du 16 décembre 1977, prié le Secrétaire général "d'étudier comment obtenir des ressources suffisantes pour financer les colloques...". La question de savoir dans quelle mesure et quand le financement serait disponible n'étant donc pas résolue et une période de six à neuf mois étant nécessaire, une fois le financement garanti, pour organiser le colloque, la Commission a décidé à sa onzième session, tenue en 1978, de laisser au secrétariat le soin de proposer une date appropriée (A/33/17, par. 77 et 78).

17. A la treizième session, en 1980, les contributions annoncées par les gouvernements avaient atteint un niveau suffisant pour financer les frais de voyage et de subsistance d'une quinzaine de participants de pays en développement. La Commission a alors décidé de tenir le colloque à l'occasion de sa quatorzième session, en 1980 (A/35/17, par. 154 à 162).

18. Le Colloque a eu lieu comme prévu. Il a réuni 15 participants de pays en développement, qui avaient bénéficié à cet effet de bourses financées par 9 Etats, et 43 personnes originaires de 24 pays, qui y ont participé à leurs propres frais. Le Colloque n'a pas fait l'objet d'une évaluation officielle à l'époque, mais à la vingtième session de la Commission "l'intérêt considérable présenté par ces séminaires a été souligné par un représentant qui avait participé au séminaire le plus récent [c'est-à-dire celui de 1981] grâce à une bourse" (A/42/17, par. 340).

19. Le Colloque a manifestement été un succès, mais le rapport sur les travaux de la quatorzième session montre que l'attention de la Commission avait été

appelée une fois de plus sur les difficultés financières rencontrées par le secrétariat pour organiser les colloques ou séminaires :

"105. La Commission a été informée que l'organisation du Colloque avait grandement pâti du versement tardif des contributions annoncées. Quelques jours à peine avant le début du Colloque, on ne savait pas encore combien de bourses pourraient être accordées. De plus, certaines des contributions annoncées n'ont pas été reçues et, dans plusieurs cas, il a fallu annuler l'octroi envisagé d'une bourse, faute de disposer des fonds nécessaires au moment voulu" (A/36/17).

20. Dans un rapport présenté par le Secrétaire général à cette même session, des détails étaient donnés sur ces problèmes administratifs et l'on y notait ceci : "Pour que la Commission puisse organiser un programme efficace de formation et d'assistance, il faut qu'elle soit assurée de disposer des ressources nécessaires pour financer les dépenses directes occasionnées par ces activités. . . . [En outre,] il est d'une importance vitale pour le succès du programme que les fonds nécessaires soient disponibles longtemps avant la date prévue" (A/CN.9/206, par. 23 et 26).

21. La Commission a considéré qu'elle devrait continuer à parrainer des colloques et des séminaires consacrés au droit commercial international. Donnant suite à une suggestion figurant dans le rapport du Secrétaire général, elle a conclu qu'il était souhaitable que ces séminaires soient organisés sur un plan régional et que ceux-ci pourraient être parrainés conjointement avec des organisations régionales. En outre, la commission a pour la première fois indiqué que l'un des objectifs de ces séminaires serait de contribuer "à favoriser l'adoption de textes issus des travaux de la Commission" (A/36/17, par. 109). Le rôle actuel des séminaires en tant que moyen de favoriser l'adoption et l'application de textes issus des travaux de la Commission est examiné dans les rapports A/CN.9/305 et A/CN.9/310.

22. Notant les graves problèmes causés par l'incertitude quant aux ressources financières susceptibles d'être affectées à son programme de formation et d'assistance, ainsi que les difficultés d'ordre administratif imputables au versement tardif des contributions annoncées, la Commission a exprimé l'espoir que les Etats verseraient une fois de plus des contributions pour les besoins dudit programme (A/36/17, par. 110).

23. Il était logique que la Commission déclare, ainsi qu'elle l'a fait dans son rapport sur les travaux de sa quatorzième session, tenue en 1981, que l'un des objectifs des séminaires était de favoriser l'adoption de textes issus de ses travaux. A cette époque, la Commission avait produit un certain nombre de textes sur le droit commercial international, dont trois se présentaient sous forme de conventions internationales qui resteraient sans effet juridique tant qu'elles ne seraient pas entrées en vigueur, la condition requise étant, selon la convention considérée, le dépôt du dixième ou du

vingtième instrument de ratification ou d'adhésion. Le parrainage conjoint de séminaires régionaux et la participation de membres du secrétariat à d'autres séminaires et rencontres de spécialistes promettaient d'être les moyens les plus efficaces d'informer les personnes intéressées sur les travaux de la CNUDCI et d'accroître l'intérêt porté aux textes qui en sont issus. A la seizième session, en 1983, le Secrétaire de la Commission a été en mesure d'informer celle-ci que le secrétariat avait redoublé d'efforts pour faire mieux connaître les conventions, par le biais notamment de ses activités menées en coordination avec d'autres organisations et de ses programmes de formation et d'assistance (A/38/17, par. 120).

24. Ces efforts ont été poursuivis et même renforcés au cours des cinq dernières années. Le secrétariat a considéré le parrainage conjoint de séminaires régionaux, tenus presque exclusivement dans des pays en développement, et la participation à d'autres séminaires et colloques de spécialistes essentiellement comme des moyens de renforcer l'intérêt porté à la CNUDCI et de favoriser l'adoption de ses textes. Dans cette perspective, il semble que ces activités aient été fructueuses.

25. Le secrétariat a présenté à la Commission, à sa vingtième session, tenue en 1987, une note sur le projet de plan à moyen terme pour 1990-1995 (A/CN.9/XX/CRP.2). Conformément aux directives données par l'Assemblée générale pour l'établissement du plan à moyen terme, la Commission a été appelée à déterminer les priorités relatives des activités que le secrétariat devait entreprendre au cours de la période couverte par le plan à moyen terme suivant. Selon la note en question, les activités effectivement menées pour la formation et l'assistance étaient jugées fructueuses mais, faute de personnel et de fonds, le secrétariat n'avait pu entreprendre les activités qui lui auraient permis dans une large mesure "de fournir une formation et une assistance en matière de droit commercial international, en tenant compte des intérêts particuliers des pays en développement . . ." (*ibid.*, par. 6).

26. La Commission a estimé qu'il fallait accorder un plus haut rang de priorité aux efforts faits par le secrétariat en vue de promouvoir l'adoption et l'utilisation de textes issus des travaux de la Commission. Dans le même temps, on a constaté que les efforts déployés jusqu'alors par le secrétariat dans ce domaine l'avaient été au détriment des activités de formation et d'assistance telles que les séminaires destinés aux jeunes juristes qui s'étaient tenus en 1975 et 1981. La Commission a exprimé sa ferme conviction qu'en plus de la promotion de ses textes, la priorité devrait également aller à des activités de formation et d'assistance de ce type (A/42/17, par. 340).

III. Futures activités

27. La Commission a toujours été favorable à un programme actif de formation et d'assistance, tout spécialement pour les pays en développement, mais la

décision qu'elle a prise à sa vingtième session a été la déclaration la plus vigoureuse qu'elle ait jamais faite tendant à ce qu'une priorité accrue soit donnée à la formation et à l'assistance dans l'attribution des tâches — et donc des ressources — de la Commission et de son secrétariat.

28. Conformément à cette décision, le secrétariat prévoit actuellement d'organiser deux séminaires, l'un pour les pays de l'Afrique australe et de l'Afrique orientale qui se tiendra au Lesotho en août 1988; le second à l'intention de jeunes juristes et spécialistes qui se tiendra à Vienne en 1989 à l'occasion de la vingt-deuxième session de la Commission. Ces deux séminaires devant servir deux objectifs différents, il y aura nécessairement des différences quant à leur organisation, à la participation et au niveau de financement nécessaire.

29. Le séminaire qui aura lieu au Lesotho en août 1988 sera accueilli par le Gouvernement du Lesotho et organisé conjointement avec la Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, organisation régionale comptant 15 Etats membres. Son objet sera d'informer les décideurs dans les Etats intéressés sur la CNUDCI en tant qu'institution et sur les textes juridiques issus de ses travaux et d'encourager l'adoption et l'application desdits textes. Le nombre de participants pourrait varier d'un Etat à l'autre et dépendra en partie du niveau de financement disponible mais on prévoit que ceux-ci pourraient être des fonctionnaires des ministères des affaires étrangères, de la justice ou des transports (pour les Règles de Hambourg), des universitaires, des membres du barreau et des représentants des milieux d'affaires. Les conférenciers et les animateurs des débats seront des membres du secrétariat, des représentants auprès de la Commission et des participants locaux.

30. Le séminaire a été organisé sur la base du principe selon lequel il est rationnel pour la Commission et pour les participants d'examiner tous les textes de la CNUDCI à la même occasion. Ces textes couvrent quatre domaines distincts — ventes, transport de marchandises par mer, arbitrage commercial international, négociation des contrats de construction d'installations industrielles — mais ce sont en fait souvent les mêmes personnes qui dans chaque pays décident s'il faut ou non adopter tel ou tel texte dans tous ces domaines. En outre, on a jugé que pour examiner convenablement l'un quelconque des textes, il fallait à la fois que des exposés soient présentés et qu'un temps important soit consacré au débat.

31. On a jugé souhaitable que le premier séminaire de ce type organisé par le secrétariat réunisse des participants d'un certain nombre d'Etats et soit organisé conjointement avec une organisation régionale de coopération et de développement économiques. Les participants pourront ainsi confronter leurs points de vue sur les textes de la CNUDCI en tant qu'éléments d'une infrastructure juridique appropriée, moderne et uniforme de nature à contribuer au développement économique de leurs pays.

32. Le séminaire qui doit avoir lieu à l'occasion de la vingt-deuxième session de la Commission, en 1989, sera organisé sur le modèle du séminaire de 1981. Il durera une semaine. Outre les membres du secrétariat, des représentants et des observateurs auprès de la Commission seront invités à faire des exposés sur des sujets concernant la Commission et son programme de travail. Des bourses seront octroyées, dans la mesure des ressources disponibles, à de jeunes juristes et spécialistes de pays en développement. D'autres participants ayant les compétences requises seront acceptés sans bourse dans la limite des places disponibles.

33. On peut aisément imaginer d'autres formes de séminaires qui relèveraient du mandat de la Commission, tout particulièrement pour accroître l'intérêt porté au *Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats de construction d'installations industrielles* (voir la note consacrée à ce sujet, document A/CN.9/310). Si les deux séminaires prévus sont couronnés de succès, le secrétariat envisage d'en organiser d'autres à intervalles réguliers.

34. Ainsi que l'examen, dans le présent rapport, du programme de formation et d'assistance de la Commission le fait clairement apparaître, la plupart des activités importantes prévues dans ce domaine au cours des vingt dernières années ont été entravées ou annulées faute de fonds. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général présenté à la Commission à sa quatorzième session, tenue en 1981, "pour que la Commission puisse organiser un programme efficace de formation et d'assistance, il faut qu'elle soit assurée de disposer des ressources nécessaires pour financer les dépenses directes occasionnées par ces activités" (A/CN.9/206, par. 23). A la suite de ce rapport, et la Commission ayant, à cette même session, exprimé l'espoir que "les Etats verseraient une fois de plus des contributions pour les besoins du programme de formation et d'assistance de la Commission" (A/36/17, par. 110), l'Assemblée générale a, dans chacune de ses résolutions concernant les travaux de la Commission, demandé qu'un appui financier soit fourni pour ce programme. Dans la plus récente, la résolution 42/152 du 7 décembre 1987 (par. 5), l'Assemblée générale :

"c) Invite les gouvernements et les organisations et institutions internationales à aider le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques régionaux, en particulier dans les pays en développement;

"d) Invite les gouvernements, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires pour permettre la reprise du programme de la Commission visant à octroyer régulièrement des bourses à des candidats de pays en développement pour leur permettre de participer à ces séminaires et colloques;"

35. Bien que l'Assemblée générale ait réitéré chaque année cet appel dans ses résolutions, le secrétariat n'a reçu aucune contribution à cette fin entre 1981 et 1987. Pour le séminaire prévu en août 1988 au Lesotho, le

secrétariat a contacté plusieurs gouvernements dont on pouvait attendre qu'ils répondraient favorablement à un tel appel et il a reçu des assurances orales plus ou moins fermes concernant le versement d'une contribution. Au moment où est établi le présent rapport, aucun engagement écrit n'a été reçu. On considère cependant que des ressources suffisantes seront fournies pour qu'il ne soit pas nécessaire d'annuler le séminaire, comme le cas s'est produit pour plusieurs séminaires proposés par le passé.

36. Ainsi qu'indiqué plus haut, la Commission et son secrétariat doivent être assurés de disposer d'une source de financement suffisante pour pouvoir mener à bien un programme viable de formation et d'assistance. Il a été suggéré par le passé que le programme pourrait être financé par imputation sur le budget ordinaire, mais aucun financement de ce type n'est disponible ou susceptible de l'être compte tenu de la situation financière actuelle de l'Organisation. En outre, ainsi qu'on l'a indiqué à la Sixième Commission lorsque cette suggestion a été examinée en 1977, en vertu "des principes et précédents établis pour le financement des activités de l'Organisation des Nations Unies ... les dépenses afférentes au[x] colloque[s] de la CNUDCI semblaient de celles qui devaient être financées par des contributions volontaires et non par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies" (A/32/402, par. 34)³.

37. Par conséquent, la Commission voudra peut-être examiner comment un programme de contributions volontaires peut assurer une source de financement suffisante qui permettrait au secrétariat de prévoir et d'exécuter un programme de formation et d'assistance, tant pour former de jeunes juristes et spécialistes de pays en développement que pour favoriser l'adoption et l'application de textes issus des travaux de la Commission.

38. Pour examiner cette question, la Commission voudra peut-être noter que les difficultés rencontrées par le passé ont résulté essentiellement de l'impossibilité de prévoir le montant des ressources qui seraient disponibles. Le secrétariat n'a pas et n'a jamais eu de source de financement à laquelle il puisse recourir si les contributions prévues ne se concrétisent pas ou ne sont pas versées à temps. Il a donc été forcé d'adopter une attitude extrêmement prudente dans sa planification, s'abstenant ainsi de prévoir des activités de formation, d'assistance ou de promotion qu'il considérerait souhaitables par ailleurs.

39. Une des méthodes possibles à l'Organisation des Nations Unies, celle du financement au coup par coup, consiste à planifier une activité donnée et à demander des contributions à cette fin; c'est celle qu'a employée la

³Rapport de la Sixième Commission, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, annexes*, point 113 de l'ordre du jour.

Commission avec des résultats généralement peu satisfaisants. L'autre solution consiste à créer un fonds d'affectation spéciale alimenté chaque année par des contributions volontaires permettant d'engager des dépenses en fonction des besoins. De tels fonds d'affectation spéciale sont courants. Certains sont très modestes alors que d'autres reçoivent et déboursent des dizaines de millions de dollars par an.

40. Si la Commission décidait que ses activités de formation et d'assistance devraient être ainsi financées, aucune mesure administrative nouvelle ne serait nécessaire. Un fonds d'affectation spéciale a été créé en 1981 pour recevoir les contributions destinées au colloque tenu cette même année. Il existe toujours et sera utilisé pour recevoir et déboursier les ressources nécessaires pour le séminaire prévu au Lesotho en août 1988. Tout ce que la Commission serait appelée à faire à la présente session serait de recommander aux gouvernements, aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations, aux institutions et aux particuliers, de contribuer annuellement à ce fonds.

41. On notera que la recommandation de la Commission ferait écho à celle formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/152 du 7 décembre 1987 (voir le paragraphe 34 ci-dessus). Cependant, étant donné qu'elle serait faite par la Commission après examen de la question, on pourrait s'attendre à ce qu'elle rencontre un accueil favorable.

42. La Commission voudra peut-être aussi examiner quel serait l'objectif à fixer pour le montant des contributions annuelles au fonds d'affectation spéciale. Il est évident que tout chiffre est arbitraire et que le volume des activités financées grâce au fonds sera adapté de façon à être maintenu dans la limite des ressources disponibles. Cependant, on peut sans risques estimer qu'un montant initial de 150 000 dollars par an permettrait au secrétariat d'organiser des séminaires de types divers qui répondraient aux attentes de la Commission. Après une période initiale, la Commission serait en mesure, au vu des résultats obtenus, de recommander toute augmentation ou diminution du montant fixé comme objectif.